AVIS DE PUBLICITE PREALABLE SUITE A UNE MANIFESTATION SPONTANEE D'INTERET POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC : TOIT DU FUTUR BATIMENT OUEST DE L'ILOT DEZIER A SAINT-CLEMENT

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur bâtiment ouest de l'îlot Dezier à Saint-Clément.

La commune de Saint-Clément a été saisie d'une demande de délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur bâtiment ouest de l'îlot Dezier à Saint-Clément.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de Saint-Clément est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

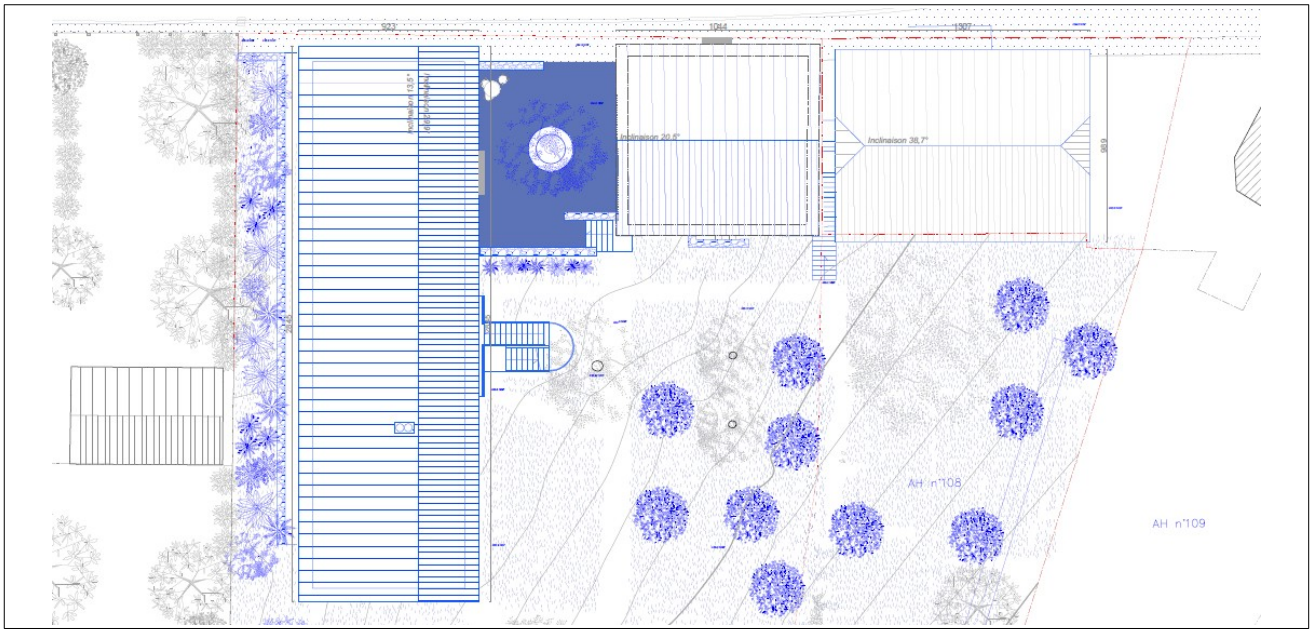
Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de Saint-Clément pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En revanche, si un intérêt concurrent se manifeste il sera procédé à une mise en concurrence.
Attention : il ne s'agit pas d'une procédure liée à la commande publique.

1) Objet de l'autorisation - Description du projet

Il a été projeté que le futur bâtiment ouest de l'îlot Dezier soit en capacité d'accueillir des panneaux photovoltaïques sur son toit. L'assiette foncière du bâtiment est désignée au cadastre par les références AH10 et AH105.

Plan de masse



Le bâtiment constitué d'une toiture à 2 pans offrant une surface disponible d'environ 150 m² est dimensionné pour recevoir des panneaux photovoltaïques.
Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pourra être conclue en application des règles de la domanialité publique à l'exception des dispositions des articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code général des collectivités territoriales.

L'exploitant ne pourra en aucune façon se prévaloir de la législation commerciale. Par conséquent, l'exploitant ne pourra, sans autorisation préalable et écrite de la commune de Saint-Clément, céder en tout ou partie son droit d'occupation.

Les potentiels concurrents sont informés que la commune de Saint-Clément se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet. Les potentiels concurrents manifestant leurs intérêts devront transmettre à la commune de Saint-Clément une présentation de leur activité professionnelle.

2) Date limite de réception des plis

Les opérateurs intéressés par la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du toit du futur bâtiment défini ci-avant devront se manifester auprès de :

Mairie de Saint-Clément
1 place de la Mairie
19700 SAINT-CLEMENT

sous pli cacheté, par voie postale (par lettre recommandée avec avis de réception) ou par la remise en main propre à l'accueil de la mairie de Saint-Clément (contre récépissé).

Le pli doit comporter de manière visible l'indication suivante :
« Avis de publicité préalable suite à une manifestation spontanée d'intérêt pour l'occupation privative du domaine public du toit d'un bâtiment communal - Installation de panneaux photovoltaïques – Îlot Dezier -»

Aucun pli présentant une manifestation d'intérêt ne sera pris en compte par voie dématérialisée.

La date et l'heure limites de réception des plis sont les suivantes : Le 25 mai 2026 à 12H00.
Tous les plis arrivant après les date et heure limites indiquées ci-dessus ne seront pas ouverts et donc pas pris en compte.

3) Contact :

Pour tout renseignement :

Monsieur Eric BELLOUIN
Maire de Saint-Clément
05 55 27 00 54